



---

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Jeudi 09 novembre 2023  
à 18h32**

**Salle du Conseil municipal**

---

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.11.2023**

---

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le NEUF NOVEMBRE  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures trente minutes  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire**

**Date de convocation du conseil municipal : 03 novembre 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22**

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 14**

**Quorum : 12**

**Présents : 16**

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Page Olivier

**Absents et excusés : 06**

Mmes, MM. Voirin Pierre, Baud Marie, Muffat Quentin, Baud Pachon Valérie, Marchand Thierry, Pillot Serge

**Pouvoirs : 04**

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Muffat Quentin	à	Monsieur Dupieux Gilbert
Monsieur Marchand Thierry	à	Monsieur Coquillard Michel
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

## **PREAMBULE**

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

M. le maire désigne Margaux Castex comme secrétaire de séance.

**Arrêt du procès-verbal de la séance du 12.10.2023**

Le procès-verbal de la séance du 12.10.2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

# 1 ADMINISTRATION GENERALE

## 1.1 Autorisation pour le recrutement de plusieurs agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2024

### DELIBERATION D\_2023\_11\_1. :

Dans le cadre des opérations de recensement de la population qui se dérouleront en janvier et février 2024, il est nécessaire de recruter des agents qui seront chargés de réaliser les enquêtes de recensement.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 : l'INSEE préconise un agent pour 250 logements recensés, il convient donc de partir sur la base de 12 postes à créer pour la période du 18 janvier au 17 février 2024.

Sachant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs, il est proposé de retenir la base suivante :

- Vacation sur la base du taux horaire brut d'un adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon soit 11.71 € brut de l'heure (pour rappel Smic = 11.52€ ) multiplié par le nombre d'heures réellement effectuées (dans la limite d'un temps complet soit 151.67 h) sur la période du 18 janvier au 17 février 2024,
- 48.00 € bruts par demi-journée de formation obligatoire (2 demi-journées prévues le 4 et 11 janvier 2024),
- 48.00 € bruts par demi-journée pour la tournée de reconnaissance (de 1 à 4 jours, entre les 2 demi-journées de formation),
- 50.00 € bruts pour compenser les frais de déplacements

*Patrick Béard demande combien il y avait d'agents au dernier recensement. Il est répondu qu'ils étaient 15, étant précisé que le nombre varie en fonction de la population légale.*

*Il est demandé demande comment est-ce que l'on recrute ces agents. Il est répondu qu'une campagne d'appel à agents recenseurs est effectuée sur les réseaux sociaux aidée par le « bouche à oreille ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 12 postes d'agents recenseurs dans les conditions définies ci-dessus, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

FIXE la rémunération des agents recenseurs selon les modalités décrites ci-dessus,

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier

## 1.2 Mandat spécial

### DELIBERATION D\_2023\_11\_2. :

M. le maire rappelle à l'assemblée que si les charges courantes de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal peuvent faire l'objet d'un remboursement forfaitaire des frais exposés, dans les conditions fixées par délibération, les autres dépenses, liées à l'exercice d'un mandat spécial, peuvent être intégralement remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération, en ce sens, du Conseil municipal.

La mission accomplie au titre du mandat spécial doit l'être dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation du dit Conseil.

Elle ne doit pas correspondre à l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi.

Le mandat spécial doit correspondre à une opération :

- déterminée de façon précise quant à son objet,
- limitée dans sa durée,
- qui entraîne des déplacements inhabituels et indispensables à sa réalisation.

Il est nominatif afin de permettre aux seuls élus concernés de prétendre au remboursement de leurs dépenses sur présentation d'un état de frais.

Dans ce cadre, M. le maire propose au Conseil municipal de délivrer un mandat spécial aux élus désignés pour représenter la commune au 105<sup>ème</sup> Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France ainsi qu'au Salon des maires et des collectivités locales, à Paris, du lundi 21 au jeudi 23 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE ses représentants au 105<sup>ème</sup> Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France ainsi qu'au Salon des maires et des collectivités locales, à Paris, du lundi 21 au jeudi 23 novembre 2023 : Fabien Trombert, Aube Marullaz, Margaux Castex, Elisabeth Anthonioz,

DONNE MANDAT SPECIAL pour y assister et y participer dans l'intérêt de la commune et de représentation de celle-ci,

DIT, qu'à ce titre, ils pourront prétendre au remboursement de l'intégralité des frais qu'ils auront engagés sur présentation d'un état récapitulatif,

DONNE MANDAT à M. le maire pour signer tout acte se rapportant à cette délibération.

### 1.3 Modification des statuts de la SEM Morzine-Avoriaz Développement

Constatant que le quorum (12) n'est pas atteint pour ce point étant donné que sur les 14 élus présents ou ayant donné pouvoir 7 ne peuvent pas prendre part au vote (Fabien Trombert, Aube Marullaz, Virginie Bouvier, Michelle Tournier, Benoît Heu, Elisabeth Anthonioz et Thierry Marchand) et qu'il n'est pas possible de délibérer, M. le maire informe que le Conseil municipal sera immédiatement reconvoqué à l'issue de cette séance, le 13 novembre à 19H00, pour délibérer sans nécessité de quorum.

## 2 RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale

#### DELIBERATION D\_2023\_11\_3. :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4 et L.5,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 422-6,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 136-1-1,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment les articles 1 et 2,

Vu le décret no 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret no 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Vu le décret no 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu le décret no 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le [décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023](#) portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Contenu de la hausse du coût de la vie et pour amortir l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, le ministre Stanislas Guerini avait annoncé en juin 2023 la volonté du versement d'une prime dite prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à destination des agents dont la rémunération mensuelle est inférieure à 3 250 euros brut. Cette ambition a donné lieu à un décret pour les agents relevant de la fonction publique d'Etat et hospitalière en juillet 2023. Un décret sur les mêmes modalités de calcul vient d'être officialisé ce jeudi 1<sup>er</sup> novembre pour les agents relevant de la fonction publique territoriale.

Ce décret, en négociation depuis septembre 2023, était attendu par l'ensemble des acteurs de la fonction publique territoriale.

Ce projet de décret avait été évoqué en Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023 et a reçu l'avis favorable de l'ensemble des élus présents.

Considérant ce contexte, tant social que législatif, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le versement de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle selon les modalités décrites dans le décret en date du 31 octobre 2023 qui en fixe les modalités.

Les conditions cumulatives de versement de cette prime seraient les suivantes :

- avoir été recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- être employé et rémunéré par la collectivité au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, qui prend en compte la rémunération indiciaire, le régime indemnitaire et le supplément familial, *sans prise en compte des éléments variables de rémunération tels que les heures supplémentaires*

Le montant de la prime serait compris entre 300 et 800 € selon un barème de rémunération suivant :

REMUNERATION ENTRE LE 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2022 ET LE 30 JUIN 2023	PRIME
Inférieur à 23 700 €	800 €
entre 23 700 € et 27 300 €	700 €
entre 27 300 € et 29 160 €	600 €
entre 29 160 € et 30840 €	500 €
entre 30 840 € et 32 280 €	400 €
entre 32 280 € et 33 600 €	350 €
entre 33 600 € et 39 000 €	300 €

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023, la prime sera divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette période.

Le montant de la prime sera proportionnel à la quotité de travail.

Les bénéficiaires de cette prime seraient les agents titulaires ou contractuels sur des emplois permanents.

Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction territoriale se fera en une seule fois sur la rémunération du mois de décembre 2023.

*Elisabeth Anthonioz demande si c'est la même prime que pour la Communauté de Communes du Haut-Chablais. Il est répondu qu'il s'agit d'une prime nationale.*

*Il est précisé que cette prime concerne 107 agents ce qui représente un montant total d'environ 95 000 € brut charges patronales comprises.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents de la commune de Morzine conformément aux modalités décrites ci-dessus,

OCTROYE les budgets nécessaires au versement de cette prime,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 3 FINANCES LOCALES

### 3.1 Budget principal de la Commune : admissions en non-valeur

#### DELIBERATION D\_2023\_11\_4. :

Il est présenté au Conseil municipal un état des créances irrécouvrables du budget principal, émis par le centre de gestion comptable de Thonon-Les-Bains, concernant des frais de secours sur pistes, une dégradation de mobilier urbain et une évacuation de camion à Avoriaz, pour un montant total de 5 039.21 €.

Ces titres, émis entre 2017 et 2021, n'ont pas pu être recouverts en raison de poursuites infructueuses ou de créances inférieures au seuil de poursuites.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur des créances irrécouvrables, proposées par le centre de gestion comptable de Thonon-Les-Bains, pour un montant de 5 039.21 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette somme sur le budget principal, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2023 au compte 6541.

### 3.2 Budget annexe « Eau et assainissement » : admissions en non-valeur

#### DELIBERATION D\_2023\_11\_5. :

Il est présenté au Conseil municipal un état des créances irrécouvrables du budget annexe « eau et assainissement », émis par le centre de gestion comptable de Thonon-Les-Bains, concernant des factures d'eau et d'assainissement pour un montant total de 1 234.99 €.

Ces titres, émis entre 2019 et 2022, n'ont pas pu être recouverts en raison de changements d'adresses des redevables, de poursuites infructueuses et de créances inférieures au seuil de poursuites.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le centre de gestion comptable de Thonon-Les-Bains, pour un montant de 1 234.99 €

AUTORISE M. le maire à mandater cette somme sur le budget annexe « eau et assainissement », étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2023 au compte 6541.

### **3.3 Annulation du titre 1403/2023 relatif à une redevance d'occupation du domaine public**

#### **DELIBERATION D\_2023\_11\_6. :**

Il est fait part au Conseil municipal que le titre du budget principal n°1403/2023 émis à l'encontre de la société SOBECA le 25/08/2023, concernant une redevance d'occupation du domaine public et d'un montant de 6 200 €, faisait suite à l'autorisation de voirie n° DAV000210/2023.071 permettant à cette société de rétrécir la chaussée pour effectuer des travaux sur le réseau électrique.

S'agissant de travaux effectués pour le compte d'ENEDIS qui effectuent des raccordements sur les réseaux de distribution public, il est demandé au Conseil municipal l'autorisation d'annuler cette créance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'annulation du titre du budget principal n°1403/2023 émis à l'encontre de la société SOBECA le 25/08/2023, concernant une redevance d'occupation du domaine public et d'un montant de 6 200 €,

AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette annulation au budget principal 2023.

### **3.4 Frais de secours sur pistes : approbation des avenants N°38 aux conventions Commune/SERMA et Commune/Pléney-Nyon**

#### **DELIBERATION D\_2023\_11\_7. :**

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et au décret du 3 mars 1987 posant le principe général du remboursement des frais de secours sur les pistes de ski pour le ski alpin et de fond (modifié par l'article 54 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile n°2002-276 du 27/02/2002 permettant l'extension à toutes les activités sportives et de loisir), des conventions ont été signées le 14 janvier 1988 par la commune de Morzine et les sociétés de remontées mécaniques exploitant les domaines skiables d'Avoriaz, du Pléney et de Nyon.

En conséquence, ces sociétés ont été dans l'obligation de se munir des moyens nécessaires en personnel et matériel et d'effectuer les secours sur les pistes des skieurs accidentés.

Il est rappelé que, chaque année en début de saison hivernale, des avenants sont signés par les parties pour fixer les tarifs.

A cet effet, M. le maire présente au Conseil municipal les deux projets d'avenants n°38 aux conventions Commune/SERMA et Commune/Pléney-Nyon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les deux projets d'avenants n°38 tels qu'ils sont établis,

AUTORISE M. le maire à signer ces documents,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.



### 3.5 Fixation du régime de provisions

#### DELIBERATION D\_2023\_11\_8. :

Par défaut, lors du passage à la M57, les communes se voient appliquer le régime de provisions semi-budgétaires : en cas de constitution ou de reprise de provisions, l'ordonnateur émet un mandat ou un titre qui vient impacter le résultat de fonctionnement.

Par droit d'option, il est possible de choisir le régime de provisions budgétaires : l'ordonnateur émet des mandats et des titres pour chaque opération de dotation ou de reprise de provision. Ils viennent impacter le résultat de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement, mais pas l'autofinancement.

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation d'appliquer, par droit d'option, le régime de provisions budgétaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE d'appliquer, par droit d'option, le régime de provisions budgétaires,

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3.6 Evolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 01.01.2024

#### DELIBERATION D\_2023\_11\_9. :

Considérant la nécessité de fixer les tarifs 2024 du prix de l'eau et de l'assainissement,

Considérant qu'il est proposé d'apporter une modification au tarif de l'eau et de l'assainissement pour permettre le financement d'investissements importants à réaliser dans le cadre du renouvellement des installations de distribution d'eau potable et du réseau d'assainissement,

Considérant qu'il convient d'anticiper l'augmentation future de ces tarifs lors du transfert de la compétence Eau et Assainissement à l'intercommunalité,

Considérant que cette augmentation a pour but de se conformer aux demandes du département et de l'agence de l'eau qui subventionnent les communes ayant un prix de l'eau et de l'assainissement pour les particuliers au moins égal à 1.50 € HT,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs 2024 du prix de l'eau et de l'assainissement ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Consommation d'Eau - Prix au m <sup>3</sup>	0.90	0.90	0.90	0.90	1.08	1.11	1.15
Abonnement Eau	34,00	34,00	34,00	34,00	51	52.50	54,00
Consommation d'Assainissement (Part Communale) - Prix au m <sup>3</sup>	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.37	0,56
Abonnement Assainissement (part Communale)	17.50	17.50	17.50	17.50	17.50	26.50	40,00
Préservation des ressources en eau - Prix au m <sup>3</sup>	0.10	0.10	0.10	0.10	0.08	0.07	0,07

Il est rappelé les règles de facturation des abonnements fixes :

Un logement	1 abonnement
Immeuble collectif	1 abonnement par logement individualisé
Hôtel restaurant, chalet collectif répertorié en parahôtellerie et « tours operators »	1 abonnement / 2 chambres
Hôtel sans restaurant	1 abonnement / 3 chambres
Commerces et restaurants	1 abonnement
Collectivité	1 abonnement pour 20 lits

M. le maire précise que les tarifs de l'eau de la commune évoluent afin de réduire la différence de prix entre les communes et en perspective du transfert obligatoire, à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de la compétence eau à la Communauté de communes du Haut-Chablais.

Patrick Béard fait remarquer que l'abonnement assainissement a doublé depuis 2022 et celui de l'eau a presque doublé.

Aube Marullaz rappelle également que ce niveau de prix permet à la commune de bénéficier de subventions de l'agence de l'eau, pour le réservoir du Pléney par exemple, ce qui n'était pas possible jusqu'alors en raison d'un prix au m3 trop faible pour la commune de Morzine.

Patrick Béard fait savoir qu'il est toujours contre le transfert de la compétence eau à la CCHC qui risquerait d'aboutir à un transfert à une entreprise privée.

Aube Marullaz redit que ce transfert est une obligation légale et M. le maire ajoute que la CCHC n'a pas l'intention de transférer ce service à une société privée.

La CCHC a donc recruté un agent qui va prendre son poste le 02.01.2024 ; partagé avec le SIVU de la Vallée d'Aulps. Il connaît la problématique du transfert et va travailler sur ce dossier d'ici 2026. Le but est de créer un pôle géographiquement situé à proximité de Morzine et un pôle à Bellevaux-vallée du Brevon avec une gestion commune et une volonté de ne pas passer à entreprise privée.

Aube Marullaz informe qu'en 2025 la collectivité va se retrouver à gérer les réseaux en sous-sols à Avoriaz étant donné qu'aucun entretien n'a été fait par le lotisseur. Héritage du passé difficile à assumer étant donné l'investissement qui en découle.

Elle informe que la commission finances a demandé qu'un audit juridique de l'eau et de l'assainissement soit réalisé sur tout le lotissement d'Avoriaz puisque les élus à venir auront à gérer, en 2026, le transfert de l'eau mais aussi les travaux d'entretien.

Patrick Béard, indique que l'ancien mandat avait refusé de reprendre les réseaux d'Avoriaz tant qu'ils n'étaient pas mis en conformité.

Aube Marullaz rappelle que le règlement du lotissement d'Avoriaz datant de 1964 prévoit qu'en 2025 la commune récupère la gestion des réseaux en sous-sol.

Patrick Béard dit qu'il faut refuser cette rétrocession si les réseaux ne sont pas conformes.

Aube Marullaz insiste en indiquant que c'est prévu comme cela à parti de 2025.

Michel Coquillard questionne : si cette rétrocession ne se fait pas, qui se chargera des réseaux d'assainissement lorsqu'ils déborderont ? Aube Marullaz dit que l'on ne peut pas envisager la fermeture d'Avoriaz en cas de débordement des réseaux d'Assainissement et qu'il y aura de 4 à 6 Millions d'Euros de travaux à programmer.

M. le maire fait savoir que, compte tenu de la configuration actuelle des réseaux, lors de pluies abondantes, les eaux propres viennent charger les réseaux d'eaux usées et le traitement en station d'épuration est difficile.

Il conclut sur le fait que la hausse du prix de l'eau va peut-être inciter les utilisateurs à mieux gérer leur consommation et donc notre ressource.

Par ailleurs, le transfert de compétence devra comprendre le transfert des coûts, des outils et des emprunts, du personnel. Un gros travail est nécessaire pour être équitable selon la situation des différentes communes.

Aube Marullaz indique ne pas être favorable au transfert de compétence.

Elisabeth Anthonioz ajoute que ce transfert est rendu obligatoire par la loi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à la majorité,  
par 18 voix pour et 02 contre (Quentin Muffat et Patrick Béard),

APPROUVE les tarifs tels que présentés,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

Avant d'avancer dans l'ordre du jour,  
Patrick Béard demande de laisser la parole à la délégation de l'association du Front de Neige  
présents en cette séance.

M. le maire les invite à s'exprimer.

Eric Muffat, président de l'association, indique que leur présence se justifie par le fait qu'ils ont été surpris que ne soit pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance un point sur l'Aubergade et les Gourmets.

M. le maire fait savoir que les avocats de l'association et de la commune ont échangé sur le sujet et ajoute que le dossier de l'Aubergade semble fragilisé par la non-présentation d'une seconde Déclaration d'Intention d'Aliéner - DIA - Eric Muffat confirme que l'avocat de l'association a rapidement trouvé une faille dans le dossier.

M. le maire dit qu'un courrier a été envoyé en recommandé début novembre et une séance de travail du Conseil municipal va prochainement être organisée.

Eric Muffat parle d'un dossier très brûlant et dit être surpris du temps mis par la commune pour réagir. Il rappelle qu'il y a eu un soulèvement d'une partie de la population et la signature d'une pétition. Il remercie d'ailleurs les élus d'être venus à la manifestation et de lui avoir donné la parole ce soir.

Eric Muffat porte à la connaissance des élus la copie des courriers de l'avocat, les démarches de commercialisation en cours de Promoteam et les invite à les étudier. Il souligne que leur petite association réussit à avancer assez vite et en peu de temps. Il convient d'aller plus vite. Il estime que l'avocat mandaté par la commune n'agit pas assez rapidement et est surpris que la commune n'ait pas déposé le référé pour interrompre le chantier.

- Les Gourmets :

Eric Muffat dit avoir eu connaissance du courrier adressé par le promoteur pour réclamer plusieurs millions d'euros de dommages et intérêts. Qu'en est-il car, là aussi, il y a nécessité de réagir vite.

Il insiste sur le fait que l'association est venue ce soir pour maintenir la pression sur Promoteam et sur la commune.

Benoît Tavernier, membre de l'association, intervient pour faire savoir que celle-ci est très inquiète et parle de bombe à retardement avec un effet boomerang. Il ne doute pas de la volonté de la commune mais dit que la commune ne se défend pas assez vite et pas assez fort. Il convient qu'il y ait une synergie entre la commune et l'association.

Concernant plus précisément L'Aubergade, il estime que la mairie aurait dû réagir à la suite du dépôt de la DIA. Il dit que l'on a à faire à des gens qui ont perdu la raison, et demande de prendre le taureau par les cornes dans les jours et les heures qui viennent et demande à M. le maire de mettre un arrêt du chantier de suite.

M. le maire dit qu'avant d'envoyer un courrier circonstancié on a souhaité laisser travailler les avocats pour sécuriser les actions futures de la commune. On ne peut pas arrêter les travaux puisque la DIA est entre Promoteam et le vendeur, elle influe sur la vente et pas sur le permis de construire.

Benoît Tavernier indique que tous les travaux effectués actuellement par Promoteam alourdiront le montant d'un éventuel achat du tènement de l'Aubergade par la commune.

Pour Les Gourmets, concernant ladite indemnité, M. le maire fait savoir qu'elle a été réduite d'environ 50 % par rapport à son montant d'origine et que l'on va entrer dans une phase de médiation.

Michel Coquillard estime que la demande de Promoteam est un « coup de bluff ».

Aube Marullaz revient sur les 2 permis de construire tacites attaqués par la commune.

Patrick Béard dit qu'il n'y a pas eu de permis tacite. Les PC ont été refusés par la commune. L'ancien maire n'a pas signé de permis.

L'association demande pourquoi le permis de construire a été délivré aux Gourmets alors qu'il a été refusé sur les parcelles voisines. Ils estiment que la médiation sur le dossier des Gourmets a pour unique objectif de pouvoir avancer tranquillement sur L'Aubergade.

Aube Marullaz évoque à plusieurs reprises la « dent creuse » dans l'emplacement réservé.

Patrick Béard précise que l'emplacement réservé a été enlevé pour réaliser le projet de l'EMA dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement Programmée - OAP. Il dit que lorsque la municipalité actuelle a abandonné le projet de l'EMA elle a permis, de fait, la construction sur la parcelle des Gourmets.

Olivier Page se demande comment l'ancienne municipalité pouvait aller contre le projet de L'Aubergade alors qu'elle était engagée avec ce promoteur pour la réalisation d'un parking souterrain public aux Gourmets.

L'association regrette que l'Etat n'ait pas conseillé à la commune de supprimer le droit à construire sur cette parcelle en même temps que l'abandon du projet de l'EMA.

Pour conclure, l'Association du Front de Neige remercie l'assemblée de lui avoir laissé la parole et espère encore travailler ensemble sur ces dossiers.

M. le maire reprend la suite de l'ordre du jour.

### 3.7 Evolution des tarifs du stationnement payant au 01.12.2023

#### DELIBERATION D\_2023\_11\_10. :

Il est présenté au Conseil municipal, pour approbation, la modification des tarifs au 1<sup>er</sup> décembre 2023 relatifs au stationnement payant dans les parkings souterrains, en enclos et sur les emplacements de voirie, tels que annexés à la présente délibération.

*Benoît Heu parle sous le contrôle de ses collègues membres du groupe de travail et qui se sont penchés sur ces tarifs lors d'une réunion où il était absent.*

*Il rappelle qu'il s'agit d'un budget autonome qui a été mis à mal en 2022-2023 avec le parking des Prodains mais qui a tout de même pu trouver un équilibre.*

*Le groupe de travail propose une évolution raisonnable des tarifs à la saison 3 % pour les parkings de l'OT de Morzine et de Joux-Plane. Il en est de même pour les tarifs horaires avec une augmentation de 10 centimes tous les 15 minutes.*

*Aux Prodains des investissements techniques conséquents ont été réalisés pour éviter de retrouver les affres et les difficultés de 2022-2023 ; 4 poches de stationnement ont été individualisées de façon à ne pas avoir de problème global.*

*A noter une évolution notable pour les tarifs longue durée ainsi qu'une augmentation saison d'hiver pour les résidents de 13 %. En revanche, pour les travailleurs saisonniers, disposant d'un contrat de travail, les tarifs sont inchangés. Augmentation plus conséquente pour le tarif à la semaine (16 %) mais cela reste acceptable par rapport au tarif pratiqué dans d'autres stations.*

*Benoît Heu souhaite que les dispositions prises améliorent le stationnement aux Prodains.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à la majorité,  
par 19 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),

APPROUVE la modification des tarifs pour le stationnement payant dans les parkings souterrains, en enclos et sur les emplacements de voirie, conformément au tableau ci-annexé,

PRECISE qu'ils seront applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2023,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

### 3.8 Tarifs du parc des Dérèches du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024

#### DELIBERATION D\_2023\_11\_11. :

Le Conseil municipal est invité à approuver la modification des tarifs pour les patinoires, l'espace aquatique et les salles du palais des sports, pour l'année 2023-2024, tels que présentés dans les annexes à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des tarifs pour les patinoires, l'espace aquatique et les salles du palais des sports, conformément aux documents ci-annexés,

PRECISE qu'ils seront applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2023,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

### 3.9 Transports scolaires – remboursement à la Communauté de communes du Haut-Chablais du coût du service non pris en charge par la Région

#### DELIBERATION D\_2023\_11\_12. :

Il est rappelé que la Communauté de communes du Haut-Chablais est compétente en matière de transport scolaire pour le ramassage des élèves subventionnés par la Région (primaire et secondaire/établissements situés à + de 3 kms du domicile).

La commune de Morzine ayant souhaité que le ramassage comprenne également les élèves non subventionnés, elle devra rembourser à la CCHC le coût de ce service supplémentaire.

Afin de formaliser ce financement par la commune de Morzine, il convient de signer une convention avec la CCHC pour l'année scolaire 2023-2024 étant précisé que celle-ci est, par tacite reconduction, reconductible deux fois et pour une durée totale de 3 années scolaires, soit jusqu'en 2025-2026.

*Elisabeth Anthonioz demande quels sont les enfants concernés. Manuelle Buet répond qu'il s'agit de ceux qui font partie de la section ski et qui ne dépendent pas du collège ; en classe de seconde et première.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Manuelle Buet ne prend pas part au vote,

APPROUVE les termes de la convention financière de transports scolaires, à intervenir avec la Communauté de communes du Haut Chablais, en vigueur pour l'année scolaire 2023-2024 et pour une durée totale de 3 années scolaires,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

### 3.10 Adhésion à l'Association pour la Sauvegarde du Léman - ASL

#### DELIBERATION D\_2023\_11\_13. :

L'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL) est une association franco-suisse, à but non lucratif, de référence scientifique et reconnue d'utilité publique depuis 1980.

Ses actions concrètes sur le terrain, ses démarches auprès des politiques, ses campagnes de sensibilisation, ses programmes d'animation destinés au jeune public ou encore l'édition trimestrielle de sa revue contribuent à assurer durablement un bon état écologique du lac Léman.

L'ASL œuvre, au quotidien, pour la préservation des écosystèmes aquatiques et pour que le lac demeure une source d'eau potable pour les générations futures. Le travail de l'ASL est reconnu par les administrations, tant fédérales, cantonales/départementales que communales, ainsi que par la population pour son sérieux et son objectivité.

Etant donné le bienfondé de cette association, il est proposé que la commune de Morzine devienne membre de l'ASL, sous la dénomination « Ami du Lac », par le biais d'une cotisation annuelle fixée à 350 € pour 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- l'adhésion de la commune de Morzine à l'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL)
- le paiement de l'adhésion s'élevant à 350 € pour 2023,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

### 3.11 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

#### DELIBERATION D\_2023\_11\_14. :

En application de la loi sur l'Architecture du 03 janvier 1977, le conseil départemental de la Haute-Savoie a mis en place le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) afin, notamment, d'épauler les collectivités dans tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement mais aussi en proposant des formations aux élus et agents de la collectivité.

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour mieux répondre aux enjeux actuels de l'évolution du département de la Haute-Savoie, le CAUE va élargir son offre de service avec des pôles complémentaires :

- conseil et accompagnement, en matière de droit des sols, d'équipements et d'espaces publics,
- aménagement et innovation compte tenu de l'évolution des espaces habités et de la croissance continue du département,
- pédagogie et culture étant donné l'émergence d'une culture partagée dans le département.

Il est proposé au Conseil municipal l'adhésion de la commune à cet organisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Michelle Tournier demande si c'est la première fois que l'on adhère. M. le maire répond que c'était par le biais de la Communauté de communes du Haut-Chabais et qu'il est intéressant pour la commune de les avoir en support en matière d'urbanisme.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- l'adhésion de la commune de Morzine au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- le paiement du montant de l'adhésion annuelle, fixé en fonction de la population légale de la commune, qui s'élève à 344 €, pour 2024,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

### 3.12 Adhésion à la fondation du patrimoine

#### DELIBERATION D\_2023\_11\_15. :

La Fondation du Patrimoine, partenaire de la région Rhône-Alpes, est un organisme privé indépendant à but non lucratif qui œuvre pour sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité.

En 2022, la fondation a retenu le projet de rénovation des façades de l'église Sainte Marie-Madeleine et du presbytère pour un accompagnement personnalisé, à titre gracieux, afin d'aider la commune au financement de travaux qualitatifs. Une convention a été signée et une campagne de collecte de dons a été lancée.

Pour permettre à cette fondation de maintenir ses actions en faveur des biens patrimoniaux remarquables qui contribuent à la valorisation de notre territoire régional et à rendre la France plus belle, elle sollicite l'adhésion de la commune étant précisé que le montant pour 2024 est de 200 €.

*Aube Marullaz indique que le montant des dons pour la rénovation des façades de l'église s'élève aujourd'hui à 59 600 € et précise à Michelle Tournier que la fondation intervient sur la gestion de la cagnotte et l'accompagnement de la collectivité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- l'adhésion de la commune de Morzine à la Fondation du Patrimoine,
- le paiement du montant de l'adhésion annuelle, fixé en fonction de la population légale de la commune, qui s'élève à 200 € pour 2024,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

### **3.13 Gardiennage de l'église communale : fixation de l'indemnité 2023 et 2024**

#### **DELIBERATION D\_2023\_11\_16. :**

Il rappelle qu'une indemnité de gardiennage des églises communales peut être versée pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Pour 2022 le montant maximum de l'indemnité annuelle, inchangé depuis 2017, s'élevait à 479,86 €.

Cette indemnité a été revalorisée, à l'identique du point d'indice de la fonction publique territoriale, et a été fixée à :

- 499,75 € pour 2023,
- 503,42 € pour 2024,

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée au gardien de l'église de Morzine, dans la limite de ces plafonds.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'arrêter le montant de l'indemnité 2023 et de 2024 allouée au père Alain Curral, gardien de l'église.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à la majorité,  
par 19 voix pour et 01 abstention (Maurice Buet),

FIXE le montant de l'indemnité à :

- 499,75 € pour 2023,
- 503,42 € pour 2024,

CONSTATE que le crédit correspondant est inscrit au budget principal,

CHARGE M. le maire de réaliser le mandatement.



### **3.14 Subvention exceptionnelle à l'office du tourisme de Morzine « Coupe du monde mountain bike UCI 2023 » - versement d'un acompte**

#### **DELIBERATION D\_2023\_11\_17. :**

La Coupe du Monde Mountain Bike UCI 2023 s'est déroulée sur le territoire des « Portes du Soleil » du 7 au 17 septembre 2023. Dans ce cadre, la commune de Morzine a accueilli l'épreuve de Cross-country marathon le 16 septembre 2023.

Cet évènement a été programmé postérieurement au vote du budget de l'office de tourisme de Morzine. En conséquence, des échanges sont intervenus entre la commune et ce dernier pour organiser la prise en charge financière dudit évènement.

Il a été convenu que la commune assume l'intégralité des dépenses liées à l'organisation de l'épreuve de Cross-country marathon et un budget a été voté dans ce sens. Cependant, pour davantage de facilités de gestion, l'office de tourisme de Morzine a engagé les dépenses et a perçu les recettes, ces dernières correspondant aux droits d'inscription des coureurs. Il revient alors à la commune de rembourser ces dépenses engagées réduites des recettes encaissées par la voie d'une subvention exceptionnelle.

Dans l'attente que l'office de tourisme finalise un état détaillé et fournisse l'ensemble des justificatifs, il est proposé au Conseil municipal de valider le versement d'un acompte à cette subvention exceptionnelle correspondant à 50 % du montant prévisionnel du budget envisagé, soit 35 000 €.

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances-budget,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTTE le versement d'un acompte d'une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de Morzine pour un montant de 35 000 €,

AUTORISE M. le maire :

- à mandater cette subvention, au compte 6574,
- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune.

M. le maire informe que les événements vont s'enchaîner l'été prochain. Après la Pass'portes du Soleil fin juin, se dérouleront en juillet la coupe du monde de spartan race et les Morzine Harley Days d'où l'impossibilité d'accueillir une nouvelle épreuve de la coupe du monde de VTT, en raison de la difficulté de gestion des parkings.

A noter que ce sera la première fois qu'une épreuve de la coupe du monde de Spartan Race sera exportée en dehors du continent américain.

### 3.15 Subventions aux associations 2024 : modalités d'attribution

#### DELIBERATION D\_2023\_11\_18. :

Considérant la volonté de la commune de maintenir un niveau de soutien et d'accompagnement affirmé au profit des associations locales à caractère sportif, culturel, patrimonial, musical et social,

Considérant que cet accompagnement doit continuer de pouvoir s'inscrire dans le cadre d'un budget équilibré alors que la collectivité subit également l'inflation et la hausse de ses frais de fonctionnement,

Considérant que la commune de Morzine souhaite que le soutien financier apporté aux associations locales à caractère sportif bénéficie majoritairement aux adhérents qui sont domiciliés sur son territoire,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances-budget,

*Elisabeth Anthonioz se demande pourquoi cette disposition touche que les associations sportives et trouve qu'il serait plus logique qu'elle soit appliquée à toutes les associations afin de ne pas créer de différences et de ne pas pénaliser que les jeunes sportifs des petites communes qui ne pourraient pas être subventionnés.*

*Aube Marullaz rappelle que la culture et le social sont des compétences de la CCHC.*

*Michel Coquillard s'inquiète pour les enfants des communes qui ne voudraient pas payer le complément.*

*Manuelle Buet fait remarquer que les associations non sportives sont beaucoup moins subventionnées.*

*M. le maire pense que les communes vont se substituer à la participation de la commune. Gilbert Dupieux fait part de son inquiétude quant à l'avenir de certains clubs.*

*Manuelle Buet prend pour exemple le ski club de Saint-Jean-d'Aulps qui se démène pour obtenir des fonds en organisant des actions.*

*Benoît Heu pense que la sagesse voudrait que l'on étale cette disposition sur plusieurs années ; 3 ans au lieu de 2 ans.*

*Michel Coquillard est favorable sur 3 ans.*

*Elisabeth Anthonioz souhaite savoir quel montant cela représente pour le budget de la commune de Morzine. Aube Marullaz indique 150 000 €.*

*Elisabeth Anthonioz estime que cela ne posera pas de problème pour des communes comme Montriond mais s'inquiète pour d'autres.*

*M. le maire propose d'étaler sur 3 ans les subventions aux associations sportives et d'effectuer un travail pour les autres catégories d'associations.*

*Manuelle Buet indique que les associations sportives ont un plus grand impact sur le budget communal. Patrick Béard dit que dans ce cas-là il ne faut plus subventionner les sportifs de haut niveau non Morzinois. M. le maire rappelle l'importance de ce soutien et que ces sportifs sont sous convention de partenariat avec la commune.*

Il est proposé au Conseil municipal de voter les modalités d'attribution des subventions aux associations à caractère sportif suivantes :

- 100 % de la part pour les adhérents domiciliés sur le territoire de Morzine ;
- 67 % de la part pour les adhérents domiciliés dans une autre commune.

Ces modalités s'appliqueraient aux subventions votées au titre de l'année 2024 pour les associations sportives uniquement.

Il est aussi précisé que ce principe s'étalera sur une période de trois ans, en tenant compte d'une baisse d'1/3 par année, afin de ne plus subventionner du tout la part des adhérents domiciliés dans une autre commune que celle de Morzine à compter de 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à la majorité,

- Manuelle Buet et Gilbert Dupieux ne prennent pas part au vote -

par 17 voix pour, 01 contre (Michel Coquillard) et 02 abstentions (Elisabeth Anthonioz et Patrick Béard),

ACCEPTTE les modalités d'attribution des subventions aux associations à caractère sportif telles que décrites ci-dessus dès l'année 2024.

### 3.16 Budget 2023 du budget annexe « Parkings » : décision modificative N°2

#### DELIBERATION D\_2023\_11\_19. :

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Parkings »,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>FONCTIONNEMENT</b>			
042	6811	Dotations aux amortissements	1 300	042	7811	Reprises sur amortissement	1 300
<b>TOTAL</b>			<b>1 300</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1 300</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
040	28151	Réseaux de voirie	1 300	040	28135	Installations générales	1 300
<b>TOTAL</b>			<b>1 300</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1 300</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à la majorité,

par 19 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),

ADOpte la décision modificative N°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

### 3.17 Budget 2023 du budget annexe « Eau et assainissement » : décision modificative N°1

#### DELIBERATION D\_2023\_11\_20. :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Eau et assainissement »,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			
-				-			
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
041	2313	Constructions	47 100	041	2031	Frais d'études	45 500
				041	2033	Frais d'insertion	1 600
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			
47 100				47 100			

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

### 3.18 Budget 2023 du budget principal de la commune : décision modificative N°4

#### DELIBERATION D\_2023\_11\_21. :

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>FONCTIONNEMENT</b>			
011	60612	Energie - Electricité	160 000	70	70631	Produits à caractère social	130 000
011	6247	Transports collectifs	170 000	73	7362	Taxe de séjour	50 000
65	6574	Subventions aux associations	35 000	73	7366	Taxe de remontées mécaniques	145 000
042	6811	Dotations aux amortissements	210 000	75	757	Redevances versées par les fermiers	40 000
042	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	450 000				
023	023	Virement à la section d'investissement	- 660 000				
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			
365 000				365 000			
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
041	2313	Constructions	15 000	041	2031	Frais d'études	13 000
				041	2033	Frais d'insertion	2 000
				040	28031	Amortissement des frais d'études	210 000
				040	15112	Provisions pour litiges	450 000
				021	021	Virement de la section d'exploitation	- 660 000
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			
15 000				15 000			

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°4 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

#### **4 QUESTIONS DIVERSES**

- **DSP Avoriaz**

Pas d'avancement. Réunion prévue semaine prochaine.

- **Taille de mas de Nant Crue**

Les travaux ont démarré l'année passée. Il ne sera pas possible de réduire la vitesse avec un système de chicanes définitives car la route est trop en pente et il y a trop d'entrées d'habitations.

Les travaux se feront en 2 phases : au printemps et à l'automne. L'aménagement est très simple puisqu'il consiste en la création d'un seul trottoir côté droit en montant.

Le financement est pris en charge par la Communauté de communes du Haut-Chablais avec la possibilité d'abonder le fonds de concours annuel de la commune.

- **Crèche touristique et annuelle à Morzine :**

Il est fait part de l'ouverture d'une crèche touristique pour cet hiver de 24 places au rez-de chaussée de L'Outa.

Aube Marullaz évoque le pôle de direction. Elisabeth Anthonioz informe qu'une candidate serait intéressée pour travailler à l'année. Il s'agit d'une infirmière puéricultrice, en disponibilité, salariée de l'office du tourisme de Morzine et prête à faire autre chose en intersaison.

Manuelle Buet, souhaiterait que cette embauche, prévue à l'année, puisse permettre l'ouverture d'une crèche pour les Morzinois, ce qui solutionnerait le problème de déficit de places en crèche tout en conservant un agrément modulaire pour accueillir des enfants de vacanciers pendant les saisons.

Elle demande une décision claire et précise du Conseil municipal sur ce sujet afin d'avancer sur le dossier.

Benoît Heu souhaite une clarification quant à la proportion d'enfants accueillis à l'année et en saison. Manuelle Buet indique que les locaux permettent de recevoir 35 enfants. Les 2/3 pourraient être réservés pour les enfants Morzinois et 1/3 pour les enfants des touristes.

Elisabeth Anthonioz serait d'accord sur le principe et demande quels tarifs seraient appliqués. Elle aimerait avoir plus d'informations avant de prendre une décision. Les crèches à l'année bénéficient d'une subvention de la CAF alors que les touristes continueront à payer les tarifs déjà en vigueur. Il y aura donc 2 tarifs différents.

Michel Coquillard considère que c'est un bon début et reconnaît que le déficit des places à l'année pose un problème.

Après un tour de table, il ressort qu'une majorité des élus est favorable pour une crèche mixte.

Aube Marullaz fait déjà savoir qu'elle n'est pas favorable pour une crèche en régie.

- **Service de l'urbanisme**

M. le maire informe de l'arrivée, le 18 décembre, d'une personne dédiée à l'urbanisme et qu'un audit va être réalisé sur ce service.

- **Zones d'accélération pour l'implantation de production d'énergies renouvelables**

Michelle Tournier fait un retour sur la rencontre à laquelle elle a assisté cet après-midi avec le service de transition énergétique et mobilités de la DDT et la CCPEVA. Il conviendra de donner, avant la fin de l'année, et ce pour toutes les communes, les zones photovoltaïques identifiées sur le territoire communal.

- **Soirée cabaret au profit des maladies neurologiques**

Elisabeth Anthonioz, au nom du groupe, remercie le Conseil municipal pour la mise à disposition gratuite de la salle plénière ainsi que la société Elise Sécurité qui n'a pas souhaité facturer sa prestation afin que la soirée ait un maximum de profit. Elle annonce que cette soirée a permis de récolter 3 655 €.

---

## M. le maire lève la séance à 19H30

---

Fait à Morzine, le 03 décembre 2023.

### Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023

La secrétaire de séance,  
Margaux Castex.



Le maire de Morzine,  
Fabien Trombert.



Official stamp of the Municipality of Morzine, Haute-Savoie, with the number 74110.

Publié sur le site de la mairie [www.mairie-morzine-avoriaz.com](http://www.mairie-morzine-avoriaz.com) le 10 décembre 2023.